Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Département de Loire-Atlantique

Commune de Paimboeuf

Sud Estuaire
communauté de communes

Ville de Paimbœuf

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Exposé des motifs des changements apportés**
- **Complément au rapport de présentation**
- **Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAe)**

18U13

	Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le	Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le
Document en vigueur	21/07/2016	16/03/2017
Modification n°1		

FUTUR PROCHE – 2, rue Alain Bombard – 44821 Saint-Herblain Cedex - ✆ 02 40 76 56 56 - ✉ contact@futur-proche.fr
SAS au capital de 75000 euros – RCS Nantes 421 389 560 – NAF 7112 B – SIRET 421 389 560 00044
N° intracommunautaire FR90 421 389 560

COMMUNE DE PAIMBOEUF

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

-

DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE :

1- Note de présentation non technique

2- Délibération du Conseil Communautaire du 18/10/2018 N°2018-302 prescrivant la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf

3- Liste des personnes publiques associées

4- Avis des personnes publiques associées

5- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2018-3620 du 17 janvier 2019 relatif au dossier de modification 1 du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf

6- Courrier du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur

7- Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimboeuf

8- Copies de publications des avis d'enquête publique dans la presse

9- Affiche de l'avis d'enquête publique

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

1. Maître d'ouvrage

La présente enquête publique est engagée par la Communauté de Communes Sud Estuaire dont le siège est situé :

6 Boulevard Dumesnildot

44560 PAIMBOEUF

02 40 27 70 12

http://www.cc-sudestuaire.fr/

2. Le projet soumis à enquête publique

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Paimboeuf a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2017, puis a fait l'objet d'une délibération complémentaire du Conseil Communautaire le 17 juillet 2017.

Par délibération n°2018-302 en date du 18 octobre 2018, la Communauté de Communes Sud Estuaire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf

Le projet de modification du PLU de la commune de Paimboeuf prévoit la rectification d'une erreur matérielle concernant la présence d'une bande de retrait de 35 mètres par rapport à l'axe des routes départementales RD 77 et RD 723, et l'ajustement des règles de hauteur et de recul.

La présence d'une bande de retrait depuis l'axe des deux RD concernées n'est pas cohérente. En effet, les autres zones du PLU ne mentionnent pas la présence de cette bande de retrait ; par ailleurs, celle-ci doit normalement exister uniquement en zone non agglomérée. Or, la commune de Paimboeuf est exclusivement en zone agglomérée. Il s'agit donc bien de la correction d'une erreur matérielle.

Deux projets nécessitent l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf afin de permettre leur réalisation :

- L'extension et la reconfiguration de l'enseigne U, comprenant le déplacement de la station essence, l'agrandissement du bâtiment existant et la création d'une station de lavage auto, au bord de la RD 723 en zone UFc au PLU.
- La création d'une nouvelle caserne de pompiers (locaux du SDIS), au bord de la RD 77 et en zone UE au PLU.

La modification n°1 du PLU de Paimboeuf est l'occasion de corriger les règles de règlement écrit et notamment celle relative aux reculs et aux hauteurs concernant les équipements publics et constructions d'intérêt général.

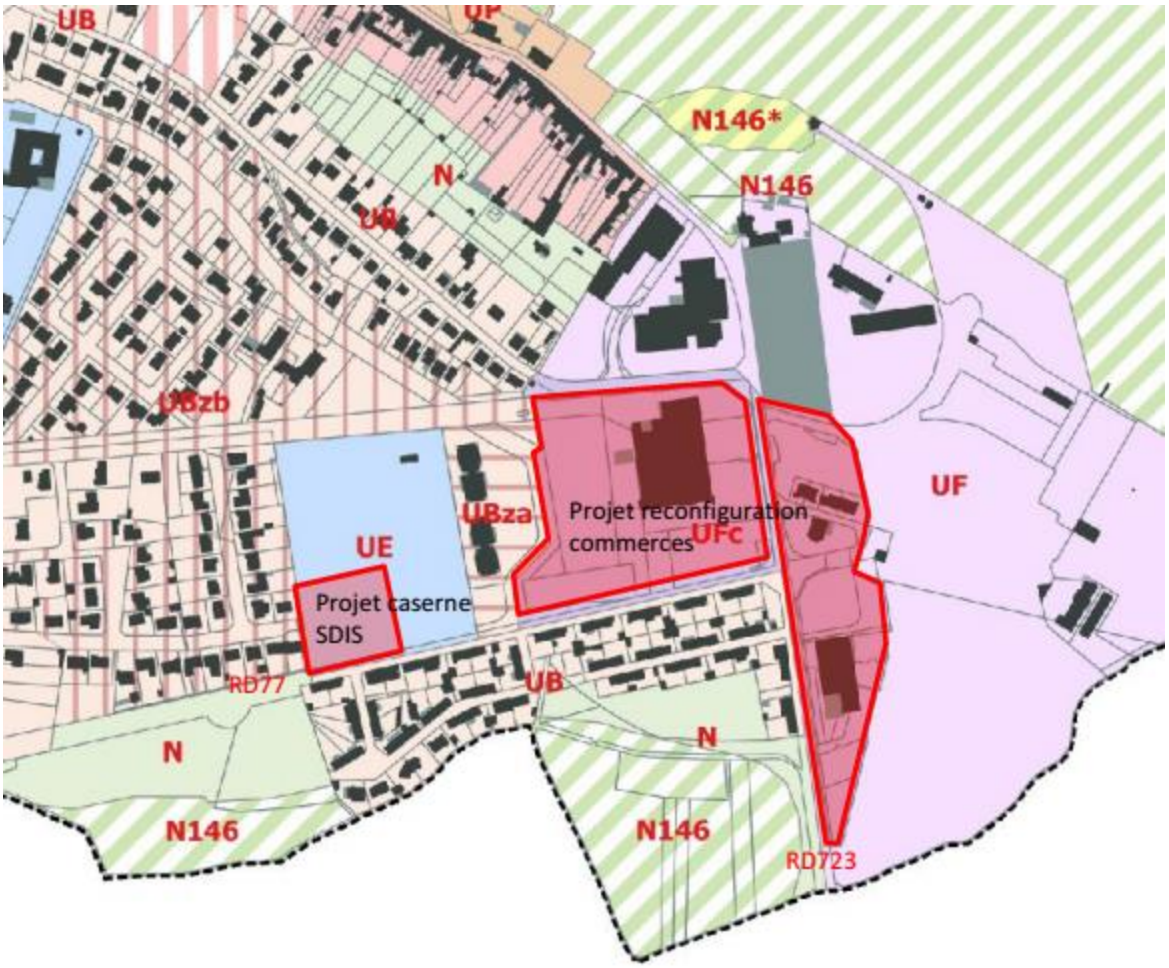
UB
UP
N146*
N
N146
UB
UBzb
UBza
UE
Projet reconfiguration commerces
UFc
UF
Projet caserne SDIS
RD77
UB
N
N
N146
N146
RD723

3. L’enquête publique dans la procédure de modification du PLU

Délibération du 18 octobre 2018 prescrivant la modification n°1 du PLU de Paimboeuf

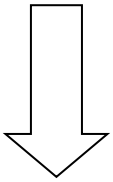

Conception du projet de modification

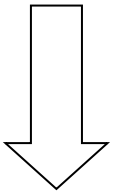

Notification pour avis aux Personnes Publiques Associées

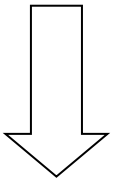

Arrêté prescrivant l’enquête publique

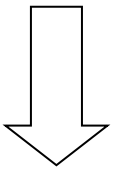

Enquête publique

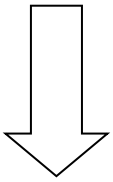

Remise du rapport et des conclusions du C.E. - Prise en compte des avis

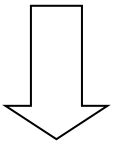

Approbation de la modification

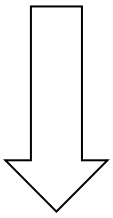

Transmission au préfet et publicité : Caractère exécutoire

4. L’impact de l’enquête publique sur le Plan Local d’Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions. Les services et élus en charge du dossier de modification de PLU feront la synthèse de ces avis et observations et proposeront au Conseil Communautaire d’en tenir compte ou non.

Le Conseil Communautaire décidera des suites à y donner en tenant compte des paramètres suivants :

• dans la mesure du possible, respecter les observations émises par l'Etat conditionnant son avis favorable sur le projet de modification de PLU,

• prendre en compte les avis consultatifs des autres Personnes Publiques Associées dans la mesure de leur pertinence,

• prendre en compte les observations du public et du commissaire enquêteur notamment :

- Lorsqu'elles permettent de rectifier des erreurs et des oublis,
- Lorsqu'elles répondent à l'intérêt général,
- Lorsqu'elles respectent l'économie générale du dossier de modification

Les modifications qui interviennent après l’enquête publique doivent être mineures et ne pas porter atteinte à l’économie générale du document soumis à enquête publique.

La modification n°1 du PLU de Paimboeuf, approuvée par la Communauté de Communes Sud Estuaire, tiendra donc compte des résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées.

5. La composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Une présentation du dossier
- Le dossier du projet à savoir une notice de présentation, intégrant un extrait du règlement écrit modifié.
- Les pièces administratives, à savoir :
    - La présente note non technique
    - La délibération du Conseil Communautaire du 18/10/2018 prescrivant la modification n°1 du PLU de Paimboeuf
    - La liste des personnes publiques associées et les avis reçus
    - Le courrier du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur
    - L’arrêté prescrivant l’enquête publique conjointe
    - Les copies des publications des avis d’enquête publique dans la presse
    - L’affiche de l’avis d’enquête publique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 octobre 2018
N°2018-302

Titulaires présents : Monsieur MOREZ Yannick, Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur DOUAUD Bernard, Madame SERENNE Valérie, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame LODÉ Marie-Anna, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GUITTENY Ivan, Madame VOISIN Lucie, Madame LE BERRE Nathalie, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame BOUTIN Annie, Monsieur BEAULIEU Alain, Monsieur GUERIN Benoît, Monsieur FOUGLÉ Grégory, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MERLET Christine, Monsieur LOREAU Yannick, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.
Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur HAILLOT Laurent, Monsieur GOLLE Dominique, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Madame BOUTIN Annie, Monsieur FERRE Marc qui a donné pouvoir à Madame MELLERIN Noëlle, Madame PACAUD Dorothée qui a donné pouvoir à Monsieur DEVILLE Thierry, Madame HERBOUILLER Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur GOURNAY Jean-Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur GUERIN Benoît, Madame KUHN Marine qui a donné pouvoir à Monsieur FOUGLE Grégory, Monsieur REVERDY Jean-Philippe qui a donné pouvoir à Madame BENBELKACEM Patricia, Monsieur RICOUL Gildas qui a donné pouvoir à Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame LUCAS Brigitte, Monsieur CHERAUD Roch qui a donné pouvoir à Madame DE FOUCHER Béatrice, Monsieur BUCCO Bruno.
Secrétaire : Monsieur DOUAUD Bernard.
Convocation le : 12 octobre 2018.
Affichée au siège de la C.C.S.E. le 23 octobre 2018.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE PAIMBOEUF – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de PAIMBOEUF a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2017-076 du 16 mars 2017 et a été modifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil Communautaire n°2017-225 du 17 juillet 2017.

Le 7 novembre 2017, la commune de PAIMBOEUF a sollicité la Communauté de Communes Sud-Estuaire afin d'engager une procédure de modification de son PLU. En effet, la commune de PAIMBOEUF a fait part de deux projets d'aménagement, qui ne sont pas permis par le PLU actuel, en raison de la présence d'une bande de retrait de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 77 et par rapport à l'axe de la RD 723. L'un des projets concerne l'extension et la reconfiguration de l'enseigne commerciale U, et le second concerne la nouvelle caserne de pompiers, en zones UFc et UE du PLU.

La bande de retrait de 35 mètres par rapport à l'axe des deux routes départementales devrait s'appliquer uniquement en dehors des agglomérations. Or elles sont présentes au sein d'un espace aggloméré de la commune de PAIMBOEUF et uniquement au sein de deux zones du PLU. La mention de cette bande de retrait s'apparente donc à une erreur matérielle, qu'il convient de corriger dans le cadre d'une procédure de modification dite « de droit commun » n°1 du PLU de PAIMBOEUF. Cette procédure est également l'occasion de corriger les règles de règlement écrit et notamment celle relative aux reculs et aux hauteurs concernant les équipements publics et constructions d'intérêt général.

Je vous propose :

- de prescrire la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimbœuf, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
- de donner autorisation au Président ou à son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de PAIMBOEUF et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,
- conformément aux articles L.153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi qu'au maire de la commune concernée par la modification, puis soumis à enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

☞ **Adopté à l'unanimité**

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-244400586-20181018-DEL2018_302-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-10-2018

Publication le : 22-10-2018

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE R.F.

Yannick MOREZ

COMMUNE DE PAIMBOEUF

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

-

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique **(émis le 28/11/2018)**

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes – Saint-Nazaire **(émis le 18/12/2018)**

Conseil Départemental de la Loire-Atlantique **(émis le 19/12/2018)**

Conseil Régional des Pays de la Loire **(émis le 19/12/2018)**

Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire **(émis le 08/01/2019)**

DREAL des Pays de la Loire (MRAE) **(émis le 17/01/2019)**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Aménagement Durable - Unité Planification / Littoral et Forêt **(émis le 08/02/2019)**

Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Retz

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique

Section Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire

Schéma de Cohérence Territoriale Nantes – Saint-Nazaire

Préfecture de Loire-Atlantique

Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

Mairie de Donges

Mairie de Saint-Père-en-Retz

Mairie de Frossay

Mairie de Saint-Viaud

Mairie de Corsept

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRE-ATLANTIQUE

COURRIER ARRIVÉ LE
30 NOV. 2018
CCSE - PAIMBŒUF

Communauté de Communes Sud Estuaire
Monsieur le Président
6 boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Dossier suivi par
Janine PILARD
Chargée de mission Aménagement & Urbanisme
02 53 46 62 10
06 45 70 21 50
janine.pilard@pl.chambagri.fr

Nantes, le 28 novembre 2018

Objet : Modification n° 1
PLU de Paimboeuf
Réf. PC/JPI/PP/421C18072

Siège Social
Rue Pierre-Adolphe-Bobierre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé, le 22 novembre 2018, le dossier relatif à l'affaire citée en objet. Nous vous en remercions.

Après examen du projet, **nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU

COURRIER ARRIVÉ LE
30 NOV. 2018
RH - CCSE

erreur !

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
Loi du 03/01/1924
Siret 184 401 347 00085
APE 9411Z

ORBA

CCI NANTES ST-NAZAIRE

COURRIER ARRIVE LE
18 DEC. 2018
CCSE - PAIMBOEUF

Communauté de Communes Sud Estuaire
Monsieur Yannick MOREZ
Président
6 bd Dumesnildot
BP 3014

44560 PAIMBOEUF

Nantes,
Le 17 Décembre 2018

Nos réf. : 18050

Objet : Modification n°1 du PLU de PAIMBOEUF

Dossier suivi par Anne-Cécile BERNARD a.bernard@nantesstnazaire.cci.fr

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir soumis pour avis le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de PAIMBOEUF.

Les modifications que vous proposez n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Yann TRICHARD
Président

Loire Atlantique

Direction générale territoires
Délégation pays de Retz
Service développement local
Référence : S2018-12-2607
Affaire suivie par :
Celine FORGET
Tél. 02.44.48.11.08

Nantes, le 19 DEC. 2018

Monsieur Yannick MOREZ
Président de la Communauté de communes du Sud Estuaire
6 boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Objet : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paimboeuf

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 novembre 2018, vous avez consulté le Département sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimboeuf, portant sur la suppression des marges de recul le long de la RD77, limitrophe des zones UE et UF, pour permettre l'extension de la zone commerciale et la création du SDIS.

Dans la mesure où cette section est classée en agglomération, cette modification n'appelle pas de remarques particulières de la part du Département, qui émet un avis favorable.

Concernant l'extension de la zone commerciale, je me permets de réitérer la remarque émise sur le projet arrêté du PLU : le fait de permettre des commerces en zone UFc, aux alentours du supermarché existant, risque de favoriser le développement de petits commerces dans cette zone et donc en dehors du centre-bourg. Afin de favoriser l'implantation de commerces de proximité en centre-bourg, ainsi que le long du boulevard Dumesnildot, comme envisagé dans l'OAP n°4, il serait prudent de flécher la zone du Super U pour les grands commerces, en incluant une surface minimum d'implantation dans le PLU.

Je vous remercie par avance de m'adresser le dossier approuvé lorsqu'il sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département, ainsi qu'un exemplaire informatique au format « pdf » si vous en disposez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement des territoires

Bernard GAGNET

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Région
PAYS DE LA LOIRE

Direction des territoires et de la ruralité
Dossier suivi par Anne-Laure FORGET
Tél : 02 28 20 51 96

DTR/NLBV/MJM/2018-12-15204

COURRIER ARRIVÉE
24 DEC. 2018

Monsieur Yannick MOREZ
Président de la Communauté de communes Sud Estuaire
6, Boulevard Dumesnildot
BP 3014
44560 PAIMBOEUF

Nantes, le 19 DEC. 2018

Monsieur le Président,

Par votre correspondance du 22 novembre 2018, vous avez bien voulu m'adresser le dossier relatif au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Paimboeuf, et je vous en remercie.

Je vous précise en retour que la Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des territoires et de la ruralité

Nathalie LE BOULCH-VILLERS

Sujet : Fwd: Modification du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf - Notification aux Personnes Publiques Associées
De : Service Communication <info@cc-sudestuaire.fr>
Date : 22/01/2019 à 15:23
Pour : Emmanuelle LARDEUX <e.lardeux@cc-sudestuaire.fr>, c.kimm >> Clément KIMMES <c.kimmes@cc-sudestuaire.fr>

Cordialement,

-------- Message transféré --------
Sujet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf - Notification aux Personnes Publiques Associées
Date : Tue, 8 Jan 2019 10:17:09 +0000
De : Bonnet Stéphanie <s.bonnet@nantes.port.fr>
Pour : info@cc-sudestuaire.fr <info@cc-sudestuaire.fr>
Copie à : Macé Sophie <s.mace@nantes.port.fr>

Bonjour,

Par courrier du 22/11/18, vous sollicitez l'avis du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire sur la modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf.

Nous avons bien pris connaissance du dossier et nous n'avons pas d'observation particulière.

Cordialement,

NANTES SAINT-NAZAIRE PORT

Stéphanie BONNET| *Assistante*
Service Aménagement et Développement Territorial
s.bonnet@nantes.port.fr
Tél. : 02.40.44.21.06
www.nantes.port.fr
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Aménagement Durable
Planification littorale & Aménagement commercial
Affaire suivie par : Karine RELLE
☎ 02.40.67.24.97
mail : karine.relle@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le - 8 FEV. 2019

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le président de la communauté de communes Sud Estuaire
6 boulevard Dumesnildot
44560 PAIMBOEUF

- en communication à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire -

Objet : modification n°1 du PLU de Paimboeuf
Réf. : v/c du 22 novembre 2018

Vous m'avez notifié, par courrier sus-référencé reçu en DDTM le 26 novembre 2018, le dossier portant modification n°1 du PLU pour avis conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme. La procédure vise à supprimer les marges de recul de 35 mètres établies à l'est de l'agglomération en zones UE, UF et Ufc dans le cadre de deux projets présentés distinctement de création d'une caserne du SDIS[1] et de reconfiguration du centre commercial à l'enseigne U. Le dossier appelle de ma part les remarques suivantes.

Le dossier met en avant l'opportunité constituée par ces deux projets d'une requalification de cette entrée de ville. Pour ce faire, il convient d'anticiper son aménagement en intégrant au PLU des paramètres qualitatifs de reconquête architecturale, urbaine et paysagère.

En se limitant à la suppression des marges de recul, cette procédure de modification laisse aux porteurs de projet le soin de définir ces paramètres à leur échelle respective. Ce parti pris ne favorise pas une cohérence d'ensemble et confirme le manque d'ambition du document d'urbanisme à cet endroit souligné dans l'avis du 26 octobre 2016 sur le projet de PLU arrêté au regard des enjeux majeurs de ce secteur composé :

- de la ZACOM de *« La Hervetière »* dont les bâtiments aux proportions imposantes, aux couleurs claires et aux matériaux brillants ne reflètent pas l'architecture typique de la commune,
- d'un magasin de bricolage désaffecté (magasin *Les Briconautes*),
- d'une friche industrielle de 24 ha (Ex-usine *Octel Kuhlmann*).

1 Service départemental d'incendie et de secours

Par conséquent, je vous recommande d'intégrer dans votre dossier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'échelle de l'ensemble du secteur. Les principes qui y seront définis devront traduire une prise en compte croisée des enjeux :

- de greffe avec le tissu bâti environnant,
- d'insertion paysagère dans un environnement proche composé au sud d'espaces naturels inventoriés ou faisant l'objet d'une protection réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides et cours d'eau),
- de prévention des risques naturels et technologiques en cohérence avec les restrictions d'occupation et d'utilisation des sols définis par les servitudes d'utilité publique,
- de traitement de ce point névralgique de circulation dans un double objectif de sécurisation des déplacements et d'amélioration de l'attractivité de cette entrée de ville.

Ces premières approches pourront, si vous le souhaitez, être prolongées par une intervention de l'architecte et du paysagiste conseils de l'État afin d'alimenter vos réflexions sur ces sujets d'aménagement. Ils revêtent une acuité toute particulière pour le projet de reconfiguration de centre commercial qui, s'il s'accompagne d'une extension de la surface de vente, sera soumis à l'avis conforme de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) sur la base des critères énoncés aux articles L. 750-1 et L. 752-6 du code de commerce.

Dans l'hypothèse où le dossier de modification ne serait pas modifié, le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public.

Mes services et ceux de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour tout échange sur ce dossier.

Le PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Serge BOULANGER

Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire après examen au cas par cas

Modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PAIMBŒUF (44)

n°MRAe 2018-3620

Décision relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-21 et R.104-28 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la modification n°1 du PLU de Paimbœuf, déposée par la communauté de communes Sud Estuaire, reçue le 21 novembre 2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé du 27 novembre 2018 et sa réponse du 21 décembre 2018 ;

Vu la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 28 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la consultation des membres de la mission d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire faite par sa présidente le 8 janvier 2018 ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Paimbœuf vise à permettre la réalisation de deux projets ; que le premier consiste en l'extension et la reconfiguration de l'enseigne commerciale U située en zone Ufc destinée à l'accueil des activités économiques non compatibles avec la proximité de l'habitat, laquelle permet ladite reconfiguration ; que le second porte sur la création d'une nouvelle caserne de pompiers située en zone UE destinée à l'accueil des équipements de services publics et d'intérêts collectifs, d'équipements culturels, de sports et de loisirs, laquelle permet la construction de ladite caserne ;

Considérant que le PLU actuel, en imposant une marge de recul de 35 m contraint toutefois l'implantation de ces équipements ; que la modification vise ainsi à corriger le règlement en ce sens ;

Considérant que la modification est ainsi circonscrite à une modification du règlement écrit visant au retrait de la marge de recul de 35 mètres au sein des zones UF et UE, à proximité des RD 77 et RD 723 ;

Considérant que la commune de Paimbœuf est concernée par plusieurs zonages d'inventaires (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2) et protections réglementaires au titre au titre du patrimoine naturel (sites Natura 2000 de l'estuaire de la Loire) ; que la modification n'interfère pas directement avec ces zonages et n'est pas susceptible de leur porter atteinte, même si elle rapproche les projets vis-à-vis de certains d'entre eux ;

Considérant que si la modification ne porte pas atteinte directement à des zones humides, l'urbanisation complémentaire permise aux abords des RD 77 et RD 723 se superpose à deux zones humides répertoriées à l'inventaire des zones humides communal, lesquelles

sont situées en zone UE et Ubza pour l'une, et en zone Ufc pour l'autre ; qu'il conviendra de s'assurer que les futurs projets urbains prennent en compte ces zones humides ;

Considérant que le projet de modification est susceptible d'accroître les nuisances sonores et les vibrations pour les bâtiments construits en deçà des 35 m ; que toutefois les zones UE et UF ne sont pas destinées à accueillir de l'habitat ; que les RD 77 et 723 sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses, qu'il conviendra de s'assurer que les futurs projets prennent en compte ce risque ;

Considérant dès lors que la modification n°1 du PLU de Paimbœuf, au vu des éléments disponibles, ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil ;

DÉCIDE :

Article 1 : La modification n°1 du PLU de la commune de Paimbœuf est dispensée d'évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 17 janvier 2019

La présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire

Fabienne ALLAG-DHUISME

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Madame la Présidente de la MRAe
DREAL des Pays-de-la-Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à l'encontre d'une décision de soumission à évaluation environnementale doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO.
Il doit être adressé à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44041 NANTES Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Le recours hiérarchique est formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
Il est adressé à :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Ministère de la transition écologique et solidaire

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24/01/2019

N° E19000013 /44

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15/01/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Estuaire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Paimboeuf ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, demeurant 7 allée des Camélias à PLESSE (44630), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Estuaire et à Monsieur Jean-Pierre HEMERY.

Fait à Nantes, le 24/01/2019

Le premier vice-président,

Jean-Marc GUITTET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

Arrêté 2019-003

Affiché au siège de la C.C.S.E., le 14 février 2019

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PAIMBOEUF

Le Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 transférant, à compter du 1er février 2016, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sud Estuaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-302 en date du 18 octobre 2018 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Paimboeuf,

Vu la décision n°E19000013 /44, en date du 24/01/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMBOEUF du 14 mars 2019 à 9 heures au 5 avril 2019 à 17 heures, soit pendant une durée de 23 jours consécutifs.

La durée de cette enquête pourra être prorogée pour une durée maximale de 15 jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Article 3 : Les pièces du dossier, comprenant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de PAIMBOEUF, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de PAIMBOEUF
Enquête publique Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire-enquêteur
1 quai Eole
44560 PAIMBOEUF

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique Modification n°1 du PLU de Paimboeuf - A l'attention du Commissaire-enquêteur »

Le dossier d'enquête sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet
- de la commune de PAIMBOEUF : www.paimboeuf.fr
- de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr.

A la demande du commissaire-enquêteur, le dossier pourra être complété par des documents existants. Les documents ainsi obtenus (ou le refus de communiquer motivé du Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire) seront versés au dossier d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Clément KIMMES, service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Estuaire, au 02.40.27.70.12.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie de PAIMBOEUF pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 14 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 27 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 5 avril 2019 de 14 heures à 17 heures

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après la clôture de l'enquête, et sous huitaine, le commissaire-enquêteur remettra le procès-verbal de synthèse des observations du public au Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire (ou à son représentant), en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.
Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Président du tribunal administratif de NANTES.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes Sud Estuaire (Services Techniques Communautaires) et à la Mairie de PAIMBOEUF. La version électronique du rapport et des conclusions sera publiée sur les sites internet des deux collectivités pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites internet www.paimboeuf.fr et www.cc-sudestuaire.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de PAIMBOEUF, au siège de la Communauté de Communes Sud Estuaire, ainsi que sur plusieurs lieux de passage de la commune de PAIMBOEUF.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités de publicité par un exemplaire contenant l'avis au public précité, transmis par les gérants des journaux, et par une attestation du Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Article 7 : A l'issue de la présente enquête, le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune de PAIMBOEUF sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Maire de PAIMBOEUF
- Monsieur le Receveur Percepteur de PAIMBOEUF
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES
- Monsieur Jean-Pierre HEMERY le commissaire enquêteur

Fait à Paimbœuf, le 14 février 2019

Monsieur Yannick MOREZ

AR-Sous-Préfecture St Nazaire

044-244400586-20190214-AR2019_003-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 14-02-2019

Publication le : 14-02-2019

imposées) non prévues au CCTP et dans le règlement de consultation.
Délai global d'exécution : 10 (dix) mois, y compris période de préparation et congés payés. Le délai d'exécution de chaque lot est mentionné dans l'acte d'engagement.
Date prévisionnelle de commencement de travaux : juin 2019.
4. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- prix des prestations : sur 12 points,
- valeur technique : sur 8 points.
5. Renseignements économique et financier et condition de participation :
a. Modalités de financement, de paiement et de garantie : les marchés seront traités à prix révisables. Délai de paiement de 30 jours maximum. Financement sur emprunt bancaire. Retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande. Avance de 5 % avec constitution de garantie à première demande pour obtention.
b. Forme juridique du groupement éventuel : le marché sera conclu soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement solidaire.
c. Conditions de participation :
1. lettre de candidature établie selon imprimé «DC1» ou renseignements équivalents,
2. déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé «DC2» ou renseignements équivalents,
3. liste de références de travaux de réhabilitation de logements exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du maître d'ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité,
4. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
5. déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
6. attestation sur l'honneur au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 selon modèle joint,
7. pour le lot 5 : attestations de formation, en cours de validité, des opérateurs de chantier, encadrement technique et encadrement de chantier, du personnel amené à intervenir dans le cadre du chantier, pour travaux en sous-section 4,
8. la copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
Les formulaires DC1, DC2 et l'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
d. Critères de sélection des candidatures : capacités financières, professionnelles et techniques.
6. Renseignements d'ordre administratif :
a. Référence du dossier : JUR 1808c.
b. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus gratuitement (uniquement par téléchargement) : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
c. Correspondant administratif : Sarah Caoki. Tél. 02 51 09 85 59. Fax 01.57.67.34.11. Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr
d. Mode transmission des candidatures et des offres : support électronique uniquement sur profil acheteur : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
e. Correspondant technique : Laurent Vigneron, 11 bis, rue Lamoricière, 44100 Nantes. Tél. 02 40 69 58 52.
f. Date limite de réception des offres : le lundi 18 mars 2019 avant 11 h 00 à Vendée Habitat, adresse susmentionnée.
g. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction du recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée Île-Gloriette, 44000 Nantes. Tél. 02 40 99 46 00.
h. Autre renseignement : un avis d'information concernant la décision de signer le marché (conclusion du marché) sera consultable gratuitement sur le site internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.
7. Date d'envoi à la publication : 21 février 2019.

Vie des sociétés

OPÉRATEUR DU TERMINAL CHARBONNIER DE MONTOIR

SAS au capital de 300 000 euros
Siège social : rue de la Goélette
44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
501 719 199 RCS Saint-Nazaire

NOMINATION MEMBRE COMITÉ DE DIRECTION

Par procès-verbal de l'AGO des associés en date du 10 juin 2015, il a été pris acte de la nomination de M. Nils Beneton demeurant 10, rue de Clamart, 92100 Boulogne-Billancourt, en qualité de membre du comité de direction, en remplacement de M. Olivier Marceron.
Par consultation écrite des associés en date du 9 octobre 2018, il a été pris acte de la nomination de M. Gabriel Bres demeurant 27, rue des Oiseaux, 78220 Viroflay, en qualité de membre du comité de direction, à compter du 9 octobre 2018, en remplacement de Mme Cécile Viaud qui a démissionné le 8 octobre 2018, qui elle-même remplaçait de fait depuis le 1er février 2014 M. Jacques Cahouet.
Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS de Saint-Nazaire.

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDESMARCHES.COM
Votre prochain marché est ici
1 SEUL SITE
POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Commune de TREFFIEUX
Approbation du Plan local d'urbanisme, de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales
AVIS

Par délibération en date du 14 février 2019, le conseil municipal de Treffieux a approuvé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur et le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.
Ladite délibération est affichée en mairie de Treffieux pendant un mois à compter du 21 février 2019.
Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Communauté de communes SUD ESTUAIRE

Commune de FROSSAY
Modification nº 5 du Plan local d'urbanisme
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 4 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification nº 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.
Mme Dominique Walkstein, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes nº E19000014/44, en date du 24 janvier 2019.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :
- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification nº 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@cc-sudestuaire.fr
en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification nº 5 du PLU de Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :
- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet :
- de la commune de Frossay :
www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire :
www.cc-sudestuaire.fr
ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.
À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification nº 5 Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Communauté de communes SUD ESTUAIRE

Commune de PAIMBOEUF
Modification nº 1 du Plan local d'urbanisme
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du 14 mars 2019 à 9 h 00 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification nº 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.
M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes nº E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Paimboeuf, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :
- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Paimboeuf, enquête publique, modification nº 1 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 1, quai Éole, 44560 Paimboeuf,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@cc-sudestuaire.fr
en précisant dans l'intitulé «enquête publique, modification nº 1 du PLU de Paimboeuf, à l'attention du commissaire enquêteur».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Paimboeuf, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :
- jeudi 14 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 5 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet :
- de la commune de Paimboeuf :
www.paimboeuf.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire :
www.cc-sudestuaire.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Paimboeuf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification nº 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

crédits photos : ©
(1) Livraison sous 4 semaine
Comment pr
Gagnez d
abo.ouest
Bulletin d'
à retourner sans af
OUI, je c
Je souhaite pro
papier livrés à d
numériques. Je
le Pack Famille à
Je remplis mes coordonnées
Mme
Nom
Prénom
Adresse
Code Postal
Ville
Tél.
En re
Je re
Email
Mon règlement
Mme
Nom
Adresse
Code Posta
Désignatio
N° IBAN
Nom et adr
Ouest-Fran
N'oubliez p
Fait à
Le
MANDAT DE PRÉLÈ
débiter votre compt
par votre banque su
8 semaines suivant l
(2) Les Offres Pack Famill
mois ; résidant dans la Mar
4 proches n'étant pas déjà
l'abonnement est de 27,50
abonnement au Pack Num
Classique seul). A partir d
par rapport au tarif de réfé
abonné, soit 33 €/mois. Ta
Pack Famille. Paiement pa
seront prélevés au début d
Les offres Pack Famille
de 14 jours à compter d
à «Service Clients TSA 80
Les données personnelles re
Elles sont conservées 3 ans.
également vous opposer à le
personnelles, vous pouvez c
ZI Rennes Sud-Est – 10 rue d

èques

e et Ilker,
ie et Ahmed,
fants;

P ainsi que
tristesse de
s de
MELEN
ans.
lieu **mercredi**
6 heures, au
a Roche-sur-

aire-part et de

-Mer,

écès

ans sa paix

elle
BINET
ntes, à l'âge

famille, ses

se a été célé-
suivie de l'in-
tière Miséri-

èrement l'en-
de la Maison
ntes pour sa
évouement.
aire-part et de

il,

Anniversaires

DIVATTE-SUR-LOIRE
(LA CHAPELLE-BASSE-MER)

Il y a cinq ans

MARIE-ANNE

tu nous quittais.
De la part de :
tous ceux qui t'ont entourée
les dernières semaines,
Jean Jagou, ton époux;
Laurence, Véronique et
Christophe, tes enfants;
Céline, Aurélie, Clémentine,
tes petites-filles;
les personnes très proches.
Nous pensons à toi et nous ne
t'oublierons jamais.
La messe du **samedi 9 mars, à**
La Chapelle-Basse-Mer, à 18 h 30,
sera à ton intention.

Offrande de fleurs,
offrande de messes,
dons, dépôt gratuit
de condoléances.
www.presseocean.fr
rubrique Obsèques

Un contrat obsèques
pour faire part de ses volontés
et financer ses obsèques.
Parlons en ensemble
ou retrouvez nous sur
www.pf-lacoste-coueron.fr

se Océan
Résistance et de la Presse de l'Ouest"
eshoulières, 44000 Nantes
nº 0420 C 86411
à parution
énéral : M. Matthieu FUCHS
ation : M. Matthieu FUCHS
égué : M. Marc DEJEAN
. Jérôme GLAIZE
: Société des Publications du Courrier de l'Ouest,
le SIPA contrôlée par l'Association pour le Soutien des
ratie Humaniste présidée par Jacques DUQUESNE.
ion : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND,
EMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.
houlières - **Tél.** 02.40.44.24.00 - **Fax :** 02.40.44.24.40
30001 - 35071 Rennes cedex
ix d'un appel local)
e 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30
OJD DIFFUSION 2017 28 488 exemplaires/jour
75771 Paris cedex 16 **Tél.** 01.80.48.93.66
.fr
locales : Précom - direction générale :

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,55 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de PAIMBOEUF

Modification nº 1
du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du 14 mars 2019 à 9 h 00 au 5 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification nº 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf.
M. Jean-Pierre Hemery, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes nº E19000013/44, en date du 24 janvier 2019.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Paimboeuf, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :
- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Paimboeuf, enquête publique, modification nº 1 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 1, quai Éole, 44560 Paimboeuf,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@cc-sudestuaire.fr
en précisant dans l'intitulé «enquête publique, modification nº 1 du PLU de Paimboeuf, à l'attention du commissaire enquêteur».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Paimboeuf, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :
- jeudi 14 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 5 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet :
- de la commune de Paimboeuf : www.paimboeuf.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Paimboeuf, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification nº 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Paimboeuf sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Communauté de communes
SUD ESTUAIRE

Commune de FROSSAY

Modification nº 5
du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2019-002 en date du 14 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 15 jours consécutifs du 21 mars 2019 à 9 h 30 au 4 avril 2019 à 17 h 00 inclus concernant la modification nº 5 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay.
Mme Dominique Walkstein, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Nantes nº E19000014/44, en date du 24 janvier 2019.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Frossay, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :
- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par lettre, à l'adresse suivante : mairie de Frossay, enquête publique modification nº 5 du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Capitaine-Robert-Martin, 44320 Frossay,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
enquetepublique@cc-sudestuaire.fr
en précisant dans l'intitulé «enquête publique modification nº 5 du PLU de
Frossay, à l'attention du commissaire enquêteur».
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, auprès de la communauté de communes Sud Estuaire.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Frossay, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :
- jeudi 21 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 30,
- mardi 26 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 mars 2019, de 9 h 30 à 12 h 00,
- jeudi 4 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier sera également consultable sur les sites internet :
- de la commune de Frossay : www.frossay.fr
- de la communauté de communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr
ainsi que sur un poste informatique en mairie de Frossay.
À l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCSE dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la communauté de communes Sud Estuaire (services techniques communautaires) et à la mairie de Frossay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
À l'issue de la présente enquête, le dossier de modification nº 5 Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Frossay sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.
Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément Kimmes, service urbanisme de la communauté de communes Sud Estuaire au 02 40 27 70 12.

Les notaires,
interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise.
Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrus dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects.
Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...
+ FACILE
PERTINENT
PROCHE
CENTRALEDESMARCHES.COM

Communauté de Communes Sud Estuaire
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMBOEUF

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2019-003 en date du 14 février 2019, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Estuaire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 23 jours consécutifs du

14 mars 2019 à 9 heures au 5 avril 2019 à 17 heures inclus

concernant la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PAIMBOEUF.

Monsieur Jean-Pierre HEMERY, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de NANTES n°E19000013 /44, en date du 24/01/2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de PAIMBOEUF, pour y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;

- par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de PAIMBOEUF
Enquête publique Modification n°1 du PLU - A l'attention du Commissaire-enquêteur
1 Quai Eole
44560 PAIMBOEUF

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@cc-sudestuaire.fr en précisant dans l'intitulé « Enquête publique Modification n°1 du PLU de Paimboeuf - A l'attention du Commissaire-enquêteur »

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de PAIMBOEUF, au cours de 3 permanences, aux jours et horaires suivants :

Jeudi 14 mars 2019 de 9 heures à 12 heures
Mercredi 27 mars 2019 de 14 heures à 17 heures
Vendredi 5 avril 2019 de 14 heures à 17 heures

Le dossier sera également consultable sur les sites internet
de la commune de PAIMBOEUF : www.paimboeuf.fr
de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la C.C.S.E. dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté de Communes Sud Estuaire (Services Techniques Communautaires) et à la mairie de PAIMBOEUF, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A l'issue de la présente enquête, le dossier de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PAIMBOEUF sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Clément KIMMES, service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Estuaire au 02.40.27.70.12.